GENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION N° 88-12 DU 17 MAI 1988 RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU MATERIEL EQUIPANT LE SITE CENTRAL INFORMATIQUE

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le principe du changement du matériel informatique est décidé. Il interviendra en 1989.

Article 2: Le directeur de l'agence est autorisé à lancer l'appel d'offres correspondant qui portera sur un matériel de la gamme DPS7 et sur son mode de financement (achat, location, ou formule mixte).

Le Secrétaire directeur de l'agence

Claude FABRET

Le Président du conseil d'administration

Ølivier PHILIP